

**Séance du 27 février 2025**

*Date de la convocation : 22 février 2025*

*L'an deux mille vingt-et-cinq, le vingt-sept février, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.*

**Présents :** CAMPS Frédéric, MERIC Michel, LAFONT Patrick, CABÉ Alain, CHAUVET François, COMMENGE Séverine, MIR Aurélie, PEREIRA-SANTERRE Jérôme, KOSMINSKY Serge, VALERO Gilberte, de SAINT BLANQUAT Gilles.

**Procurations :** POUILLET Marie-Ange à Frédéric CAMPS, DENOY Steeve à PEREIRA SANTERRE Jérôme, Sylvie GOUZY à MERIC Michel.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** COMMENGE Séverine.

**Ordre du jour :**

1. Approbation compte-rendu dernière séance.
2. Élection du premier adjoint au maire
3. Demande de subvention exceptionnelle : travaux de mise en conformité de la passerelle
4. Bornage chemin de bord de rivière Les Bordes/Sabarat
5. Devis réfection du réseau et toilette public de la Place de Ladevèze
6. Budget principal : adoption de restes à réaliser 2024
7. Budget principal : ouverture d'un quart de crédits avant le vote du budget primitif 2025
8. Création des postes : agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
9. Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants
10. Questions diverses.
  - a. Convention cantine scolaire
  - b. Smectom : composteurs

**Validation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est validé à l'unanimité.

**2025-005 – RÉUNION À HUIS CLOS**

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**2025-006 – ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT****Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-001-BIS**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2020-019 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-009 portant délégation de fonction à Monsieur Dominique DUFOSSÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine éducatif, scolaire et jeunesse ; du domaine culturel et associatif, ainsi que du domaine sportif,

**Vu** la lettre de démission de Monsieur Dominique DUFOSSÉ des fonctions de premier adjoint au maire ainsi que conseiller municipal en date du 28 novembre 2024, adressée à Madame la Préfète et acceptée par le représentant de l'Etat le 31 décembre 2024 ;

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire,

PROPOSE à l'Assemblée délibérante de procéder au remplacement de Monsieur Dufossé, par l'élection d'un nouvel adjoint au maire. Monsieur le Maire indique que le nouvel adjoint exercera les mêmes missions que l'ancien premier adjoint. Le premier adjoint siégera également à la Communauté de Communes Arize-Lèze.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à scrutin.

|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :     | 0  |
| b. Nombre de votants :                                                          | 14 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages en blanc                                                 | 2  |
| e. Nombre de suffrages exprimés(b-c)                                            | 14 |
| f. Majorité absolue :                                                           | 8  |

| Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |            |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|
|                                                         | En chiffres                 | En lettres |
| Michel MERIC                                            | 1                           | UN         |
| Jérôme PEREIRA-NANTERRE                                 | 11                          | ONZE       |

- Monsieur Jérôme PEREIRA-SANTERRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé. Il percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire.
- Monsieur Jérôme PEREIRA-SANTERRE siégera à la Communauté de Communes Arize-Lèze.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**2025-007 – ÉTAT : DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- MISE EN CONFORMITÉ DE LA PASSERELLE**

La passerelle qui traverse l'Arize et qui relie la Place Ladevèze au centre bourg présente actuellement une corrosion importante sur les points d'ancrage au sol ainsi que sur les platelages. De plus, elle ne possède pas de garde-pieds ni de garde-corps conformes à la réglementation en vigueur, comme en témoignent les photos en annexe. Cette situation met en danger la sécurité des usagers, notamment des piétons et des animaux domestiques, à court terme.

Les travaux de mise en conformité revêtent donc un caractère d'urgence afin d'assurer la sécurité de tous les usagers.

Le coût total des travaux s'élève à **47 700€ HT**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une aide financière à l'Etat afin d'obtenir les fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux indispensables à hauteur de **35%**, soit **16 995€**. La même demande sera présentée auprès du Département de l'Ariège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**2025-008 – DÉPARTEMENT : DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- MISE EN CONFORMITÉ DE LA PASSERELLE**

La passerelle qui traverse l'Arize et qui relie la Place Ladevèze au centre bourg présente actuellement une corrosion importante sur les points d'ancrage au sol ainsi que sur les platelages. De plus, elle ne possède pas de garde-pieds ni de garde-corps conformes à la réglementation en vigueur, comme en témoignent les photos en annexe. Cette situation met en danger la sécurité des usagers, notamment des piétons et des animaux domestiques, à court terme.

Les travaux de mise en conformité revêtent donc un caractère d'urgence afin d'assurer la sécurité de tous les usagers.

Le coût total des travaux s'élève à **47 700€ HT**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une aide financière au Département de l'Ariège afin d'obtenir les fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux indispensables à hauteur de **35%**, soit **16 995€**. La même demande sera présentée auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**2025-009 – DEVIS RÉFECTION RÉSEAU ET TOILETTE PUBLIC PLACE LADEVEZE**

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal que le réseau existant du toilettes publics de la Halle municipale a besoin de travaux de réfection.

L'entreprise Naudin a fourni un devis pour les travaux d'un montant de 2520.00€ TTC comprenant la recherche du réseau existant, la dépose et repose du PVC, le réglage des pentes, le remblaiement et la reprise de la tranchée en tri-couche.

Monsieur le Maire propose de valider le devis.

Le conseil municipal, après en délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis de l'entreprise NAUDIN pour un montant de 2520.00€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.
- 

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**2025-010 – BUDGET PRINCIPAL- ADOPTION DES RESTES À RÉALISER 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la clôture du budget d'investissement 2024 intervient le 31 décembre 2024 et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2024, les montants des dépenses et recettes d'investissement du budget principal à reporter sont les suivants :

- Dépenses d'investissement à reporter : 402 181.26 euros
- Recettes d'investissement à reporter : 351 722.21 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser tels qu'annexés à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes, tels que présentés en annexe,
- **DÉCIDE** de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Le Maire, le Trésorier Public et le responsable des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**2025-011 – BUDGET PRINCIPAL- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) **295 746.47€**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **73 936.62€**

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

| OPERATION-Article | OBJET                      | MONTANT  |
|-------------------|----------------------------|----------|
| 80-2151           | Réfection réseau WC public | 2520.00€ |
| 80-2151           | Abris vélo                 | 2000.00€ |
| 80-2151           | Plaques de rue et panneaux | 1500.00€ |
| 80-2156           | Remplacement PEI           | 7447.25€ |
| 81-2156           | Extincteurs                | 2058.00€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**2025-012 – CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique principal 1ère classe en raison de l'avancement de grade de deux agents techniques communaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** la création à compter du 01/04/2025, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,  
Séverine COMMENGE



Le Maire,  
Frédéric CAMPS

